

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

#### INDUSTRIE

#### Arrêté du 19 février 2010 fixant le montant mensuel de la réduction tarifaire téléphonique pour certaines catégories de personnes au titre du service universel des communications électroniques

NOR : INDI1001814A

Le ministre auprès de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, chargé de l'industrie,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment son article R. 20-34 ;

Vu l'avis n° 2009-1144 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 décembre 2009 ;

Vu l'avis de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques en date du 14 janvier 2010,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant mensuel de réduction tarifaire visée au I de l'article R. 20-34 du code des postes et des communications électroniques est fixé à 4,21 € hors taxes.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 2010.

CHRISTIAN ESTROSI